

Optimist International exige que chaque candidat ou une personne nommée à l'étude à un poste international (président élu, vice-président élu ou membre du conseil d'administration) autorise la vérification des antécédents criminels et des archives publiques en vue de satisfaire les critères d'admissibilité pour occuper ce poste. Optimist International exigera que tout candidat au poste de président élu à l'international autorise une vérification de solvabilité afin de satisfaire les critères d'admissibilité pour occuper ce poste.

Un résultat positif de la vérification des antécédents et des archives publiques (un « dossier vierge ») se base sur la vérification qu'aucune des condamnations énoncées dans la Procédure ou similaires à celles-ci n'ait été trouvée pour cette personne. Pour des dirigeants en particulier, un dossier vierge est essentiel à l'admissibilité de la candidature, par conséquent, la vérification doit être faite avant la tenue des élections ou avant la proposition de nomination.

Aux États-Unis, Optimist International ne reconnaît la validité que de son propre processus de vérification des antécédents et des archives publiques. Tous les rapports doivent être gardés de façon sécuritaire et confidentielle par le directeur des finances et doivent être révisés et évalués par le Comité des mises en candidature, puis déterminés comme un dossier vierge ou non selon le critère énoncé dans la Procédure. Toute personne ayant fait l'objet d'une vérification de ses antécédents et des archives publiques peut en recevoir une copie en faisant la demande par écrit.

Les candidats canadiens et antillais s'assureront de faire leurs propres vérifications et de soumettre les copies originales au président du Comité des mises en candidature. Le conseil d'administration international doit être avisé si le rapport qui concerne un dirigeant ou un dirigeant élu dénote :

- A. Qu'il y a un problème ou une inquiétude qui demande une enquête plus approfondie; ou
- B. Que le dossier soit considéré non vierge, par conséquent, cela entraîne le refus automatique du droit d'occuper le poste.

Dans chaque cas, le président du Comité des mises en candidature délégué doit en aviser la personne.

Les vérifications d'antécédents et des archives publiques sont valides pour une période de deux ans. Toutes les personnes pertinentes n'ayant pas fait l'objet d'une vérification des antécédents criminels menée et vérifiée par Optimist International au cours des deux dernières années sont sujettes à une nouvelle vérification.

Une vérification des antécédents criminels est considérée comme « non vierge » si elle indique : une infraction ou un délit mineur qui implique une turpide morale; une infraction, une accusation ou l'enregistrement d'un acte violent ou de nature sexuelle impliquant tout type de mauvais traitement sur un enfant, notamment la profération de menaces ou de l'intimidation ou autrement d'actes de nature physique; ou une infraction reliée au vol. Ci-dessous se trouvent des exemples de ces types d'accusation; toutefois, cette liste ne contient pas toute la panoplie des accusations :

1. Infractions ou certitudes de nature physique, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- Maltraitance, abus d'autorité ou négligence envers une personne âgée ou un adulte handicapé;
- Maltraitance d'adulte, négligence ou exploitation de personnes âgées ou d'adultes handicapés;
- Voies de fait graves;
- Actes de violence;
- Détournement de véhicules;
- Violence envers les enfants, violence grave envers les enfants ou négligence envers un enfant;
- Participation à la délinquance ou à la dépendance d'un enfant;
- Infractions en matière de drogue;
- Détournement;
- Exploitation d'une personne âgée ou d'un adulte handicapé;
- Séquestration;
- Fraude;
- Vol par effraction à domicile;
- Inceste;
- Enlèvement;
- Mener, prendre, entraîner à la débauche ou enlever un mineur au-delà des limites de l'État ou de la province ou dissimuler l'emplacement d'un mineur avec des intentions criminelles selon des procédures pendantes de dépendance ou de procédures concernant la maltraitance ou la négligence présumée d'un mineur;
- Libertinage et outrage à la pudeur;
- Leurre ou entraînement à la débauche d'un enfant;
- Homicide involontaire, homicide involontaire grave envers une personne âgée ou un adulte handicapé ou homicide involontaire grave envers un enfant;
- Homicide;
- Obscénité;
- Possession d'une arme ou d'un dispositif électrique, d'un dispositif destructif ou d'une autre arme à un événement parrainé par une école ou dans l'enceinte d'une école;
- Prostitution;
- Résistance à une arrestation en usant de violence;
- Vol;

- Activité sexuelle avec ou sollicitation d'un enfant par une personne ayant l'autorité parentale ou par un tuteur;
 - Viol;
 - Inconduite sexuelle;
 - Activité sexuelle illégale avec des mineurs;
 - Voyeurisme;
 - Inconduite;
 - Violence conjugale.
2. Infractions relatives au vol, ou à la turpitude morale (« contraire aux normes en matière de justice, d'honnêteté et de bonnes mœurs de la communauté ») :
- Tout crime impliquant un enfant;
 - Coordination d'un vol;
 - Recel;
 - Vol et vol au premier degré;
 - Vol d'identité;
 - Incendie criminel;
 - Arrestation sans violence;
 - Contrebande;
 - Conduite en état d'ébriété;
 - Extorsion;
 - Falsification;
 - Vol;
 - Exposition d'armes ou d'armes à feu à des événements scolaires, dans l'enceinte d'une école ou à 305 mètres d'une école;
 - Intrusion;
 - Homicide commis au volant d'un véhicule automobile;
 - Violence;
 - Fraude au bien-être social ou à l'assurance emploi.
3. Délits mineurs :
- Tout crime impliquant un enfant;
 - Acte de violence, si la victime de l'agression était mineure;
 - Drogues ou accessoires de consommation de drogue;
 - Dissimulation d'arme.

4. Autres types d'accusations :

Les autres types d'accusations d'infractions seront étudiés au cas par cas par le président du Comité des mises en candidature ou son délégué.

5. Invalidation juridique ou annulation de condamnation :

Toute condamnation invalidée juridiquement ou annulée par les autorités responsables ne doit pas être prise en compte lors de l'évaluation de la vérification des antécédents.

6. Mesures disciplinaires :

Les individus dont la vérification des antécédents est déterminée comme non vierge seront sujets aux actions suivantes :

A. Les dirigeants spécifiés actuels seront soumis aux mesures disciplinaires telles que déterminées par le conseil d'administration, incluant, mais ne se limitant pas à la suspension ou au retrait du poste.

B. Les candidats à un poste en particulier seront considérés comme disqualifiés.

7. Procédure pour l'archivage des vérifications d'antécédents criminels et des archives publiques confidentielles :

A. Aux États-Unis :

1. Les candidats à un poste à l'international devront retourner les formulaires remplis, lesquels autorisent la vérification des antécédents et des archives publiques. Lorsque les formulaires d'autorisation seront reçus au siège social international, au bureau du directeur général, l'acheminement des formulaires se fera comme suit :
2. L'adjoint de direction du directeur général transmettra les formulaires au directeur des finances pour Optimist International, qui préparera les documents et les paiements nécessaires pour la vérification.
3. Les vérifications complètes des antécédents et des archives publiques seront reçues par le directeur des finances pour ensuite être immédiatement envoyées au président du Comité des mises en candidature (électroniquement ou par une version papier).
4. Le président consultera les rapports et partagera les conclusions avec les membres du Comité de mises en candidature.
5. Lorsqu'il ne sera plus nécessaire de déterminer l'admissibilité, les rapports seront envoyés à l'adjoint de direction du directeur général et seront archivés à l'intérieur de dossiers confidentiels dans le bureau du président.

B. Au Canada :

1. Optimist International fera parvenir une lettre à la personne en question lui demandant de fournir une vérification des antécédents criminels (incluant la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables) et une vérification du casier judiciaire.
2. La personne en question doit apporter la lettre au poste de police de sa localité (GRC, force policière provinciale, police locale ou municipale) afin qu'elle soit remplie.
3. La personne retournera les vérifications complétées au bureau d'Optimist International. (à défaut de remettre les documents, cela signifiera que ceux-ci font état de problèmes).

C. Les candidats des autres pays devront respecter les procédures et les lois locales lorsqu'ils veulent obtenir une vérification des antécédents et des archives publiques. Ils doivent informer le directeur des finances sur le genre de procédures à suivre.

D. À défaut pour un candidat de remettre à Optimist International le formulaire d'autorisation requis ou les documents exigés dans les 60 jours suivant la demande, le candidat renoncera à sa nomination au poste.

E. De plus, Optimist International exigera que tout candidat pour le poste de président élu autorise la vérification du dossier de crédit actuel. Un dossier de crédit est considéré actuel pour une période d'un an à partir de la date d'émission du dossier de crédit.

Le président du Comité des mises en candidature doit vérifier le dossier de crédit des finalistes et des candidats pour le poste de président élu. Il doit prendre note de tout sujet de préoccupation et d'en faire part au même Comité en entier. Les sujets de préoccupation pourraient inclure :

- Faillite (antérieure, actuelle ou amorcée);
- Forclusion;
- Mesures de forclusion amorcées;
- Reprise de possession;
- Privilèges sur biens imposés;
- Jugements;
- Mesures de recouvrement;
- Montant passé en charges ou compromis/règlement des obligations;
- Retard ou défaut de paiement de ses obligations;
- Niveau d'endettement personnel très élevé (nécessitant possiblement des explications supplémentaires);
- Tendance à reproduire les actions ci-dessus au fil du temps.

Tous les membres du Comité des mises en candidature qui utilisent ces informations

doivent être avisés que de tels dossiers de crédit détaillent seulement l'information de deux à sept ans auparavant et en fonction de la loi applicable, laquelle peut varier par région. L'information contenue dans ces dossiers devrait être examinée dans ce contexte et en fonction de toutes les informations et de tous les facteurs pertinents à vérifier par le Comité des mises en candidatures dans le cadre de leur processus et de leur délibération.

Le conseil d'administration international doit être avisé si un dossier de crédit d'un président élu potentiel :

- A. Fait état d'un problème qui requiert une enquête approfondie; ou
- B. Comprend des sujets de préoccupation suffisants, lesquels engendrent le refus automatique du droit d'occuper ce poste.

Dans les deux cas, le président des mises en candidature doit aviser la personne concernée.

Le Comité des mises en candidature peut utiliser cette information dans ses délibérations. Il peut discuter des sujets de préoccupation avec le candidat en vue d'obtenir des explications et ainsi, lui fournir des conseils judicieux et appropriés à l'égard des conséquences qui en découlent et pour le meilleur intérêt d'Optimist International. Le Comité des mises en candidature (et le conseil d'administration, lorsque nécessaire) doit maintenir un très haut niveau de confidentialité dans de telles interactions conformément à la politique I-130 du conseil d'administration, Directives opérationnelles du Comité des mises en candidature.

(Juill. 2012; févr. 2013; déc. 2013; juill. 2014; avril 2016)